



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

collèges

Question écrite n° 81527

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de la proposition du ministre délégué à la promotion et l'égalité des chances, pour l'enseignement du chinois dans les collèges des « quartiers pauvres ». Il a notamment précisé le 15 novembre 2005, que « dans les cinq ans à venir, le chinois va être un outil indispensable pour réussir professionnellement si on met le paquet sur le chinois et que des jeunes qui ont quinze ans aujourd'hui se retrouvent à l'âge de vingt-cinq ans avec une parfaite maîtrise du chinois ; ils n'auront aucun problème pour trouver du boulot ». Une perspective aussi optimiste mérite quelques précisions.

Texte de la réponse

L'apprentissage du chinois se trouve manifestement dans une phase ascendante aujourd'hui, de l'école à l'université. Le nombre d'enfants étudiant le chinois à l'école élémentaire s'élevaient à 288 élèves en 2004-2005 (presque tous à Paris : 263 répartis dans 16 écoles), contre une quarantaine en 2003-2004. Dans le secondaire, le nombre des élèves étudiant le chinois au collège et au lycée est en progression constante : 4 290 pour l'année 2000-2001 contre 9 767 pour l'année 2005-2006. Les effectifs des élèves apprenant le chinois effectuent même une remontée sensible au sein du groupe des langues dites « à faible diffusion », passant de la cinquième à la troisième place derrière le russe (14 716 élèves) et le portugais (11 753 élèves) pour l'année 2005-2006. Il y a dix ans, les 2 815 élèves que comptait le chinois se répartissaient dans 24 académies. À la rentrée 2005, celui-ci était présent dans toutes les académies à l'exception de la Corse et Limoges. Dans l'enseignement supérieur, les effectifs étaient de 3 310 étudiants en 2003-2004. La Chine exerce un fort pouvoir d'attraction sur le public scolaire et il apparaît que les effectifs élèves qui en font le choix continuent de progresser, particulièrement en LV2 et en LV3. La progression, il est vrai, reste modeste en LV1 mais devrait évoluer sensiblement du fait croissant d'écoles primaires où le chinois est enseigné à ce jour (essentiellement à Paris pour le moment). Le nombre des enseignants est passé de 65 en 2003-2004 à 72 en 2004-2005. Le nombre de postes mis au concours en 2005 est en augmentation exceptionnelle : 12 contre 7 en 2000. Enfin, il y a 15 postes d'assistants de chinois en 2005-2006. Ces postes sont tous implantés dans le second degré et ont tous été pourvus. L'enseignement du chinois figure au nombre des langues pour lesquelles de nouveaux programmes ont été rédigés. Ont été publiés à ce jour des programmes pour le primaire (2002), pour le collège (2005), pour le lycée (2002 pour la classe de seconde, 2003 pour celle de première et 2004, pour la classe de terminale). Un concours général de chinois est créé en 2007. L'enseignement du chinois dispose aussi d'outils récents et adaptés : des documents d'accompagnement ont été publiés par le ministère (DESCO) pour la classe de seconde et le cycle terminal, ceux du palier 1 du collège sont en cours d'élaboration. Le CRDP des pays de la Loire vient de publier une méthode de chinois dont le CNDP a fait une présentation à l'occasion du salon Expolangues 2006. Enfin, pour la première fois, un inspecteur général de l'éducation nationale vient d'être nommé pour le chinois. Par ailleurs, la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères instituée par l'article 19 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, permet de mieux évaluer les priorités locales et doit répondre à vos préoccupations pour ce qui concerne le développement

du chinois dans les zones sensibles. Cette instance, présidée par le recteur d'académie et comportant au nombre de ses participants des représentants des collectivités territoriales et des milieux économiques et professionnels, est chargée de veiller à la cohérence et à la continuité des parcours des langues proposées, à l'actualisation de cette offre en fonction des besoins identifiés et à l'adéquation de l'offre de langues avec les spécificités locales. Elle doit dresser chaque année un bilan de l'enseignement et faire des propositions d'aménagement de la carte académique des langues (art. L. 312-9-2 du code de l'éducation).

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81527

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 2005, page 11705

Réponse publiée le : 8 août 2006, page 8391